

Cahier des Charges

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR  
RESTAURATIONS SALÉES

Recherche un commerçant proposant des produits salés du 17 au 31 Décembre 2022, sur la Place Clemenceau. Ce lieu accueille un public familial pour lequel la municipalité souhaite proposer de la restauration salée.



*Le présent document présente le déroulement de la procédure et les modalités d'analyse des candidatures.*

**DATE LIMITE DE REMISE DES PROJETS LE 10 NOVEMBRE 2022**

Article 1<sup>er</sup> : Identification de la collectivité organisant l'appel à projets

Article 2 : Objet et contexte de l'appel à projets

Article 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

Article 4 : Modalités de transmission des candidatures

Article 5 : Critères de sélection des candidatures

Article 6 : Sélection du candidat retenu

Article 7 : Signature de la convention avec le candidat retenu

Article 8 : La redevance

Article 9 : Renseignements administratifs et techniques

### Art 1 : Identification de l'organisateur de l'appel à projets

L'appel à projet est organisé par la ville de Marmande - sise Hôtel de Ville place Clemenceau 47207 Marmande Cedex - propriétaire de la place Clemenceau et représenté par son maire Joël HOCQUELET.

### Art 2 : Objet et contexte du projet

Le présent Cahier des charges a pour objet la mise en concurrence portant sur l'occupation du domaine public afin de proposer de la restauration salée sur la place Clemenceau. La Ville de Marmande propose à des professionnels du commerce ou à des associations d'occuper à des fins privatives le domaine public sous réserve du respect des conditions fixées par ce cahier des charges et notamment le paiement d'une redevance. Le commerce de bouche est réglementé et nécessite diverses autorisations qui seront à demander par le prestataire auprès de la commune.

La ville de Marmande fournira un branchement électrique approprié à l'activité et un point d'eau collectif à proximité.

Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont donc mises en place. La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats.

### Art 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

L'ensemble des documents du Cahier des Charges est en accès libre sur le site de la ville de Marmande.

## Art 4 : Modalités de transmission des candidatures

Toutes attestations prouvant la formation et l'expérience du candidat en matière de vente de produits alimentaires ou artisanaux non sédentaire, à savoir :

- Une lettre de candidature au projet
- Une présentation sommaire du candidat et de son expérience en la matière
- L'extrait du Kbis de moins de 3 mois
- N° de Siret
- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale
- Carte d'ambulant ou attestation MSA
- Permis d'exploitation pour les professionnels de restauration
- La liste des produits proposés à la vente et les tarifs pratiqués
- La copie de l'attestation d'assurance propre à l'activité (vente sur les marchés etc)

Les candidatures doivent être adressées au plus tard **le 10 novembre 2022** en un exemplaire signé par le porteur du projet, le cachet de la Poste faisant foi :

Monsieur Le Maire de Marmande  
Hôtel de Ville  
Appel à candidature Restauration sucrée sur la commune de Marmande  
Service Événementiel  
47207 MARMANDE Cedex

## Art 5 : Critères de sélection des candidatures

Conditions d'éligibilité des projets :

Les candidatures seront analysées selon les critères :

- Qualité et diversités des prestations proposées
- Respect de l'environnement et entretien de l'espace loué
- Personnel adapté et suffisant aux besoins et embauchés dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, et du droit du travail.
- Respect des dates et des plages horaires sur l'évènement

**Toute proposition inappropriée, qui présente des irrégularités, concernant les règles de l'appel à candidature, incomplète ou inacceptable par rapport à la législation de l'occupation du domaine public, sera rejetée.**

## Art 6 : Sélection du candidat retenu

La Ville de Marmande arrête le classement des candidatures et désigne les candidats avec les critères énoncés dans l'article 5.

Les candidats non retenus seront informés.

### Abandon de la procédure

La Ville de Marmande peut décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

## Art 7 : Modalités

### 7-1 : Prestation de vente de produits gourmands et de produits artisanaux

Le porteur de projet devra assurer la vente de produits gourmands ou de produits artisanaux :

- Sur la durée de la période du 17 au 31 Décembre 2022 de 9h30 à 19h30 selon les jours sauf le 25 décembre 2022.
- Le non-respect des dates ainsi que des horaires d'ouverture du marché pourront entraîner des pénalités (50 euros par jour).

Les propositions doivent porter :

- Sur la traçabilité des produits et si possible des produits locaux ou de fabrication artisanale.
- Sur la conservation des aliments dont les documents sont fournis en annexe (les glacières non professionnelles ne sont pas autorisées)

### 7-2 : Aspect général de l'installation

- L'aspect extérieur du stand devra être soigné par un joli décor dans le thème. Le porteur de projet aura son propre équipement stand.
- La sécurité des installations sera testée, le respect de l'environnement sonore est exigé
- L'entretien de l'espace loué au porteur de projet sera entretenu par ses soins.

### 7-3 : Les prix

- Les prix présentés seront accessibles à un public populaire. Le porteur de projet affichera les prix de façon à être visibles par l'ensemble de la clientèle.

### 7-4 : Le personnel

- Le personnel devra être suffisant et adapté aux besoins dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, de protection des populations et du droit du travail.

## Art 8 : La redevance

Une caution de 100 euros par chalet sera demandée à la signature du contrat de location du chalet.

Le porteur de projet s'acquittera d'une redevance sur la période ci-dessous :

- **200 euros par chalet pour une période de 14 jours (du 17/12/2022 au 31/12/2022 - Fermeture le dimanche 25 décembre)**

La durée du marché (du 17 au 31 décembre 2022) inclus la location du chalet, la redevance du domaine public ainsi que le branchement électrique.

La redevance sera payable au jour de l'installation au Régisseur Principal d'Occupation du Domaine Public, encaissée par la Régie d'occupation du Domaine Public.

## Art 9 : Renseignements administratifs et techniques

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratifs et techniques auprès du service Evènementiel, jusqu'à la date du dépôt de dossier.

Tel: 05.53.93.47.12 – 06.21.11.02.47

### Dépôt de dossier :

Les candidatures sont à déposer auprès du service Evènementiel, par courrier à l'adresse suivante : Monsieur Le Maire de Marmande - Hôtel de Ville - Appel à candidature - Animation pour enfants sur la commune de Marmande - Service Evènementiel - 47207 MARMANDE Cedex ou par mail : [evenementiel@mairie-marmande.fr](mailto:evenementiel@mairie-marmande.fr)

# MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## Avis d'appel public à candidature

### **Article 1 : Dénomination et adresse de la Collectivité**

VILLE DE MARMANDE

Direction Marmande Tranquillité

Service Occupation du Domaine Public

Place Clemenceau

47207 MARMANDE

[www.mairie-marmande.fr](http://www.mairie-marmande.fr)

### **Article 2 : Mode de passation**

Convention d'occupation du Domaine Public Communal avec mise en concurrence préalable.

### **Article 3 : Objet de la mise en concurrence**

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le Domaine Public en vue de l'exploitation de :

Stand de restauration salée

Destinée aux : Restaurateur / Traiteur

Situé :

Place Clemenceau

47200 MARMANDE

### **Article 4 : Durée**

**14 jours**

Mise à disposition de l'espace à compter du Vendredi 16 Décembre 2022.

## **Article 5 : Caractéristique essentielles de la convention**

La redevance est fixe et comprend :

- a) Redevance d'Occupation du Domaine Public
- b) Redevance ouverture compteur électrique
- c) Consommation des fluides

## **Article 6 : Pièces du dossier de consultation**

- 1 avis d'appel public à concurrence
- 1 cahier des charges et ses annexes

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site internet de la Ville :

<http://www.mairie-marmande.fr/index.php/occupation-du-domaine-public>

Date limite de dépôt du dossier : **10 novembre 2022**

Renseignement : Service Evènementiel                      05.53.93.47.12 / 06.21.11.02.47

## **Article 7 : Critères de choix**

**1** – Critères qualité du projet : esthétique, environnemental, démarche « qualité », démarche commerciale : **25 %**

**2** – Moyens et méthode mis en œuvre par le candidat pour exploiter le stand, (nombre et expérience des personnels, description de la gestion mise en œuvre, dispositions prises pour respecter le nettoyage et l'hygiène du chalet etc.) : **30 %**

**3** – Qualité et diversité des prestations proposées : **20 %**

**4** – Respect des plages horaires sur l'évènement : **25 %**

DIRECTION CITOYENNETE  
SERVICE EVENEMENTIEL  
TEL. 05.53.93.47.12 – 06.21.11.02.47  
[evenementiel@mairie-marmande.fr](mailto:evenementiel@mairie-marmande.fr)  
Hôtel de ville – Place Clemenceau  
47200 MARMANDE

**BULLETIN DE CANDIDATURE  
« RESTAURATION SALÉE »  
DU 17 AU 31 DECEMBRE 2022  
À renvoyer impérativement avant le  
Vendredi 10 novembre 2022  
Date limite de réception**

À  
Mairie de Marmande  
Service Animation  
47200 MARMANDE

RAISON SOCIALE :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Activité précise – Nature précise des articles vendus :

Téléphone

E-mail :

N° SIRET

CODE APE :

Dès validation de votre candidature par les services municipaux, vous devrez vous acquitter de la caution par chèque à l'ordre du Régisseur Principal de l'occupation du Domaine Public encaissée par la Régie d'Occupation du Domaine Public, au plus tard le 05 décembre 2022 sous peine d'annulation de la présente candidature.

Montant de la caution : 100.00€ par chalet.

Statut :

- Artisan
- Agriculteur
- Commerçant
- Association
- Autres



Souhaite participer aux fêtes de fin d'année organisées par la Commune de Marmande, dont l'ouverture se fera le samedi 17 décembre 2022 à 9h30.

Atteste sur l'honneur que :

Je ne tombe pas sous le coup d'interdiction résultant de liquidation judiciaire, faillite personnelle

Condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale,

J'ai satisfait à l'ensemble de mes obligations en matière fiscale et sociale.

Le travail sera éventuellement réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard du code du travail.

Accepte que mes coordonnées soient diffusées.

---

Je joins les pièces suivantes obligatoires :

Toute demande d'admission doit être obligatoirement accompagnée du ou des photocopies des documents justifiant de votre capacité réglementaire à exercer sur les foires ou marchés, soit :

- D'une carte de commerçant non-sédentaire (CNS ou carte d'ambulant)
- D'un extrait KBIS datant de moins de 3 mois délivré par le greffe du tribunal de commerce auprès duquel la Société (ou entreprise) est inscrite ou d'une attestation MSA ou d'un extrait de registre des métiers
- Permis d'exploitation pour les professionnels de restauration
- D'une attestation d'assurance foires ou marchés spécifiant que vous êtes couvert pour participer aux foires et marchés ainsi que pour le matériel mis à votre disposition.

**Emplacement** : Place Clemenceau

1 chalet de produits salés

La location est fixée à 200€ par chalet, du samedi 17 au 31 décembre 2022 inclus.

Cette redevance sera payable le jour de l'installation et encaissée par la Régie Occupation du Domaine Public.

Tout dossier non complet sera refusé.

Fait à .....le.....

Signature :

# ACTE D'ENGAGEMENT

## Du 17 au 31 décembre 2022

Je soussigné :  
représentant la société :  
Et agissant en qualité de :

Certifie :

- Avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier
- M'engager à respecter les législations en matière d'embauche de salariés
- M'engager à être installé le samedi 17 décembre 2022 à 6h00 au plus tard.
- M'engager à être présent et mon stand ouvert le samedi 17 décembre 2022 à partir de 9h30.
- M'engager à tenir mon stand ouvert pendant les heures de fonctionnement des animations soit : de 9h30 à 19h30 du samedi 17 au 31 décembre 2022 inclus (tableau joint). Fermeture le 25 décembre 2022. (En cas de non-respect des engagements, des pénalités de 50 € par jour seront appliquées)
- M'engager à respecter l'emplacement et les installations mis à ma disposition.
- Enfin, je déclare remplir toutes les obligations réglementaires pour exercer mon activité sur le domaine public mis à disposition par la Ville qui ne pourra être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes du non-respect de ces obligations.

Fait à.....

Le.....

Signature du demandeur, précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

## Ouverture du Marché de Noël

### - Horaires et jours d'ouverture

Conformément à son engagement initial pris lors de son inscription, chaque exposant doit respecter les jours et horaires d'ouverture.

Jours	Horaires
Samedi 17 décembre 2022	09 h 30 à 19 h 30 (possibilité de 08 h 00 à 20 h 00)
Dimanche 18 décembre 2022	09 h 30 à 19 h 30
Lundi 19 décembre 2022	09 h 30 à 19 h 30
Mardi 20 décembre 2022	09 h 30 à 19 h 30
Mercredi 21 décembre 2022	09 h 30 à 19 h 30
Jeudi 22 décembre 2022	09 h 30 à 19 h 30
Vendredi 23 décembre 2022	09 h 30 à 19 h 30 (possibilité d'organiser une nocturne)
Samedi 24 décembre 2022	09 h 30 à 18 h 00 (possibilité de 08 h 00 à 20 h 00)
Dimanche 25 décembre 2022	Fermé
Lundi 26 décembre 2022	09 h 30 à 19 h 30
Mardi 27 décembre 2022	09 h 30 à 19 h 30
Mercredi 28 décembre 2022	09 h 30 à 19 h 30
Jeudi 29 décembre 2022	09 h 30 à 19 h 30
Vendredi 30 décembre 2022	09 h 30 à 19 h 30 (Possibilité d'organiser une nocturne)
Samedi 31 décembre 2022	09 h 30 à 18 h 00